

République Française
VILLE DE DESCARTES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 février 2024



Procès-verbal

OooOooO

Le 20 février 2024 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 09 février 2024, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Sylvie BERTRAND, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Elise HAUEUR, Jean-Denis COUILLARD, Julien VEAUUVY, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MEMIN, Michèle CHEVALLIER, Sylvain HÉNON.

Étaient représentées :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Dimitri TRILLARD, Valérie BOUFFE-TEAU, Christophe MUNSCHY, Charlotte BOISGARD, Alain BARREAU et donnent respectivement pouvoir Michel LAVERGNE, Valérie BUREAU, Julien VEAUUVY, Elise HAUEUR, Joël MOREAU.

Étaient absents :

Perrine SAVATIER et Didier MARQUET.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Chantal GUERLINGER à l'unanimité.

Invité par Mr Méreau Bruno, Maire, Mr Gérard Hénault, Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine présente, aux conseillers municipaux, l'historique, le fonctionnement de la C.C.L.S.T. et le projet de territoire.

La parole est ensuite donnée aux conseillers souhaitant poser des questions. Différents thèmes sont abordés : l'identité, le choix du nom "Loches Sud Touraine", le tourisme, les gens du voyage et l'éducation nationale, le Scot, l'Espace Muséal, la mobilité des jeunes, les seniors et l'action sociale, questions auxquelles a répondu M. Gérard Hénault. Puis le Maire le remercie pour sa présence et souhaite d'autres rencontres car toutes les questions n'ont pas été abordées.

OooOooO

Ordre du jour

Procès-verbal et décisions

01- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024
=> Liste des décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Urbanisme

02- ATTRIBUTION DE MANDAT POUR LA VENTE DE LA PARTIE LOGEMENTS DE LA CHARTRIE SITUEE AU 21 BIS, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

03- DENONCIATION DE LA CONVENTION « Baignade et terrain de sports de la Maigrette »

04- CESSION D'UN TERRAIN LIEU-DIT FAUBOURG-SAINT-JACQUES A BUXEUIL (PARCELLE AB 272)

05- PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Finances

06-1- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

06-2- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

06-3- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

07-1- BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

07-2- BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

07-3- BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

08-1- BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

08-2- BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

08-3- BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

09- RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

10- ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Education

11- FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CÔTE DES GRANGES

12- RENOUELEMENT DE LA DEROGATION POUR BENEFICIER DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS PAR SEMAINE

Informations et questions diverses

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION N°20.06.12-06 DU 12 JUIN 2020

Date-Service-Numéro	Objet
20240112-EC-01	Vente concession Cimetière Balesmes Liliane ANTIGNY
20240112- EC-02	Vente concession Cimetière Balesmes Claude MOREAU
20240116-EC-03	Vente concession cimetière Balesmes Joël GALLAND
20240202-AGC-05	Alignement individuel Route de la Bouzière

20240212-AGC-06	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 69 rue René Boylesve
20240212-AGC-07	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 31 rue de la Libération
20240212-AGC-08	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 51 rue St Roch
20240212-AGC-09	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 37/39 rue Descartes
20240212-AGC-10	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 1 rue Notre Dame
20240212-AGC-11	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 2 avenue Mennesson
20240212-AGC-12	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 25 rue Fabre D'Eglantine
20240212-AGC-13	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 3 rue Traversière

N°DEL-20240123-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 23 janvier 2024.

A la demande de Me Michèle Chevallier, Conseillère municipale, la phrase concernant l'adoption des tarifs "Printemps du Cinéma 2024" a été modifiée pour une meilleure compréhension.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 23 janvier 2024 joint à la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20240220-URBA-02 – ATTRIBUTION DE MANDAT POUR LA VENTE DES LOGEMENTS SITUÉS AU 21 BIS, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 16
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 02
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 21

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

La commune ne souhaite pas conserver ce bien qui nécessite quelques travaux de réhabilitation. Afin d'en valoriser la mise en vente future en démultipliant sa visibilité et la recherche d'acquéreurs, il est proposé de donner mandat de mise en vente sans exclusivité à ROMAIN MORVAN SAFTI IMMOBILIER, Agent immobilier à Descartes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 8 février 2024,
Considérant l'intérêt pour la commune de céder ce bien,

- **de donner** mandat de mise en vente sans exclusivité à ROMAIN MORVAN SAFTI IMMOBILIER, Agent immobilier à Descartes ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20240220-URBA-03 – DENONCIATION DE LA CONVENTION « BAINNADE ET TERRAIN DE SPORTS DE LA MAIGRETTE »

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 16
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 02
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 21

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL-20231220-URBA06 du 20 décembre 2023.

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

Le terrain des sports de la Maigrette fait l'objet d'une convention tripartite signée le 20 avril 1945 entre les communes de Buxeuil, Balesmes et La Haye Descartes pour la mise à disposition des parcelles AB 5 et AB 272 situées sur la commune de Buxeuil dans le cadre des loisirs nautiques, pour une durée de 99 ans.

Aucune activité nautique n'ayant été organisée sur ces parcelles depuis plus de 30 ans, il est proposé de mettre fin à la convention.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 7 décembre 2023,

- **décide** de dénoncer la convention « Baignade et terrain de sports de la Maigrette » ;

▪ de l'autoriser, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20240220-URBA-04 – CESSION D'UN TERRAIN LIEU-DIT FAUBOURG-SAINT-JACQUES A BUXEUIL (PARCELLE AB 272)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

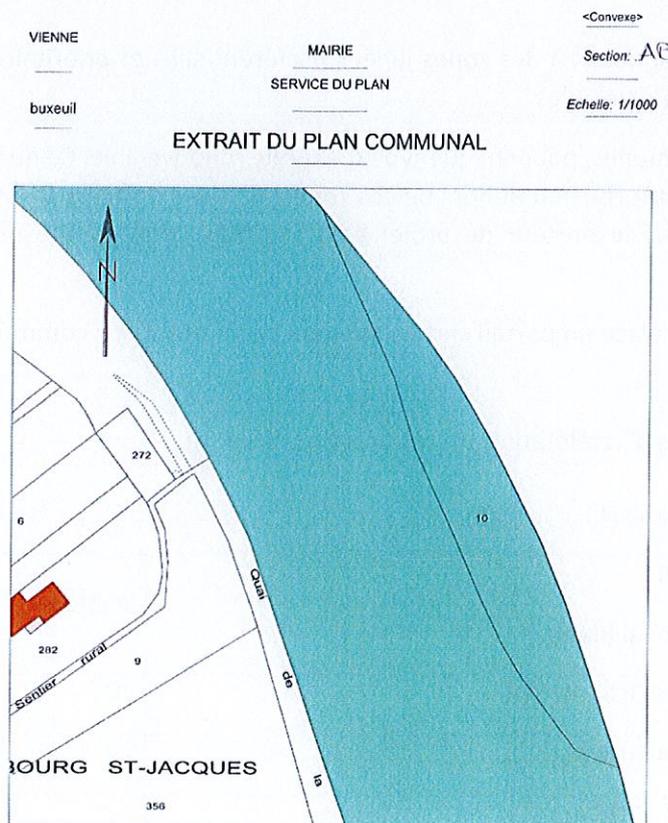
Cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL-20231220-URBA05 du 20 décembre 2023.

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

La commune de Descartes est propriétaire d'un terrain situé lieu-dit Faubourg Saint Jacques à Buxeuil cadastré AB 272 et d'une superficie de 230 m². Ce terrain est situé en zone Ni du PLU de Buxeuil (zone naturelle – inondable).

Dans un courrier en date du 10 octobre 2023, la commune de Buxeuil a émis le souhait d'acquérir ce terrain.

Une évaluation du pôle d'évaluation domaniale de la Vienne a été effectuée et la valeur de ce bien est estimée à 400 € H.T. – frais de notaire à la charge de l'acquéreur.



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 7 décembre 2023,
Considérant l'intérêt pour la commune de céder cette parcelle,

▪ **décide** de vendre la parcelle cadastrée AB 272 d'une superficie de 230 m² pour un montant de 400 € H.T. – frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20240220-URBA-05 - PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVE- LABLES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Il est proposé de définir les zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol :

SOURCES EnR	Section	Parcelle
Projet du Cheval Blanc		
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	YV	175
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	YV	176
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	YV	66
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	YV	65

PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

//

///

Parcelles : ensemble de la commune sauf restrictions et dispositions légales et réglementaires contraires
 Dans les zones agricoles : La chambre d'agriculture demande de n'exclure aucune parcelle.

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières :

SOURCES EnR	Section	Parcelle
Projet ombrière parking base de loisirs		
PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING	E	125
PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING	ZM	1
PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING	//	///

Parcelles : ensemble de la commune sauf restrictions et dispositions légales et réglementaires contraires

- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) :

SOURCES EnR	Section	Parcelle
GAZ (méthanisation et pyrogazéification)	//	///

La chambre d'agriculture demande de n'exclure aucune parcelle

Parcelles : ensemble de la commune sauf restrictions et dispositions légales et réglementaires contraires

- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, voir délibération n°21.07.06.18 du Conseil Municipal du 06 juillet 2021.
- Biomasse, géothermie, solaire thermique :

SOURCES EnR	Section	Parcelle
Projet PALM		
CHALEUR RENOUVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	YN	265
CHALEUR RENOUVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	YN	264
CHALEUR RENOUVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	YN	295
CHALEUR RENOUVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	YN	294
CHALEUR RENOUVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	YN	276
CHALEUR RENOUVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	YN	274
CHALEUR RENOUVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	//	///

- Parcelles : ensemble de la commune sauf restrictions et dispositions légales et réglementaires contraires
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) :

SOURCES EnR	Section	Parcelle
Projet réarmement du barrage		

HYDROELECTRIQUE

AX

217

Monsieur le Maire précise que la priorité n°1 est le réarmement du barrage, les zones proposées par le conseil municipal ne seront pas forcément retenues et vice et versa, les décisions sont dans les mains du préfet. Il ne faut pas laisser croire aux propriétaires qu'ils pourront faire tout ce qu'ils veulent.

Me Michèle Chevallier, conseillère municipale, demande s'il existe un moyen de pression des maires pour faire aboutir favorablement les projets.

Me Elise Haueur, conseillère municipale déléguée, se demande si le fait de réunir tous les maires ne serait pas une force, un poids supplémentaire pour faire avancer les projets surtout s'ils sont particulièrement intéressants (réarmement du barrage par exemple).

Monsieur le Maire évoque que, pour tous ces projets, il faut trouver un porteur de projet et que les investisseurs veulent un retour sur investissements.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu le débat ayant eu lieu lors de la commission urbanisme du 8 février 2024,

- **d'arrêter** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus ;
- **de notifier** ces choix au référent préfectoral unique de l'Indre-et-Loire et à la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20240220-FIN-06-1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2023 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;

- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2024,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

▪ **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

▪ **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions de Michèle CHEVALLIER, Maryline COLLIN-LOUAULT et Paul MÉMIN).

N°DEL-20240220-FIN-06-2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 01

Votants : 20

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2023 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	5 489 634,05	6 047 933,56
Résultat 2023		558 299,51
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2022		300 699,74
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		858 999,25

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 585 310,23	1 021 622,89
Résultat 2023	563 687,34	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2022		279 825,94

RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023**283 861,40**

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2023 dégage un résultat de clôture à +558 299,51 € auquel est ajouté le résultat 2022 de +300 699,74 € => soit un résultat de clôture 2023 de +858 999,25 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2023 dégage un déficit de -563 687,34 € auquel est ajouté le résultat 2022 de +279 825,94 € => soit un résultat de clôture 2023 de -283 861,40 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal de la ville. Afin de procéder au vote du compte administratif, la présidence de séance est assurée par Michel Lavergne désigné à l'unanimité. Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote.

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2024,

Vu le compte administratif de l'année 2023 du budget principal de la ville joint à la présente délibération,

▪ **d'approuver** le compte administratif de l'année 2023 du budget principal de la ville s'établissant ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	5 489 634,05	6 047 933,56
Résultat 2023		558 299,51
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2022		300 699,74
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		858 999,25

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 585 310,23	1 021 622,89
Résultat 2023	563 687,34	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2022		279 825,94
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023	283 861,40	

▪ **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions de Michèle CHEVALLIER, Maryline COLLIN-LOUAULT et Paul MÉMIN).

N°DEL-20240220-FIN-06-3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2023, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 6 047 933,56 €.
- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 5 489 634,05 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit par la différence entre ces deux montants, soit + 558 299,51 € auquel est ajouté le résultat 2022 de + 300 699,74 €

=> soit un résultat de clôture 2023 de +858 999,25 €.

▪ Résultat d'investissement

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 1 021 622,89 €.
- le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 1 585 310,23 €.

Le résultat d'investissement s'établit par la différence entre ces deux montants, à savoir – 563 687,34 € auquel est ajouté le résultat 2022 de + 279 825,94 €

=> soit un résultat de clôture 2023 de – 283 861,40 €.

=> Affectation du résultat

Déficit d'investissement :	283 861,40 €
Reste-à-réaliser - dépenses :	203 930,64 €
Reste-à-réaliser - recettes :	83 490,29 €
Part minimum à affecter à l'investissement :	404 301,75 €
- la reprise du solde de clôture en fonctionnement :	858 999,25 €
Solde de clôture disponible :	454 697,50 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2024,

▪ **d'affecter :**

- au compte 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (recettes d'investissement), un montant de 404 301,75 € ;
- au compte 001-Solde d'investissement reporté (dépenses d'investissement), un montant de 283 861,40 € ;
- au compte 002-Résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement), un montant de 454 697,50 € ;

▪ **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions de Michèle CHEVALLIER, Maryline COLLIN-LOUAULT et Paul MÉMIN).**

N°DEL-20240220-FIN-07-1 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s :05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02
 Ne prenant pas part au vote : 00
 Votants : 21

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2023 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2024,
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20240220-FIN-07-2 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
 Présents : 16
 Absent(e)s représenté(e)s : 05
 Absent(e)s non représenté(e)s : 02
 Ne prenant pas part au vote : 01
 Votants : 20

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2023 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	142 322,31	142 322,31

Résultat 2023		0,00
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2022		
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		0,00

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	36 176,97	19 622,23
Résultat 2023	16 514,74	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2022		47 837,18
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		31 322,44

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2023 dégage un résultat de clôture à 0,00 € => soit un résultat de clôture 2023 de 0,00 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2023 dégage un déficit de -16 514,74 € auquel est ajouté le résultat 2022 de +47 837,18 € => soit un résultat de clôture 2023 de +31 322,44 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe du cinéma Le Rabelais.

Afin de procéder au vote du compte administratif, la présidence de séance est assurée par Michel Lavergne désigné à l'unanimité. Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2024,

Vu le compte administratif de l'année 2023 du budget annexe du cinéma Le Rabelais joint à la présente délibération,

▪ **d'approuver** le compte administratif de l'année 2023 du budget annexe du cinéma Le Rabelais s'établissant ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	142 322,31	142 322,31
Résultat 2023		0,00
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2022		
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		0,00

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	36 176,97	19 622,23
Résultat 2023	16 514,74	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2022		47 837,18
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		31 322,44

▪ **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20240220-FIN-07-3 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2023, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 142 322,31 €.

- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 142 322,31 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit par la différence entre ces deux montants, soit 0,00 €.

=> soit un résultat de clôture 2023 de 0,00 €.

▪ Résultat d'investissement

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 19 622,23 €.

- le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 36 176,97 €.

Le résultat d'investissement s'établit par la différence entre ces deux montants, à savoir -16 514,74 € auquel est ajouté le résultat 2022 de +47 837,18 €.

=> soit un résultat de clôture 2023 de +31 322,44 €.

=> <u>Affectation du résultat</u>	Excédent d'investissement :	31 322,44 €
	<u>Reste-à-réaliser - dépenses :</u>	<u>4 822,99 €</u>
	Part minimum à affecter à l'investissement :	0,00 €
	- la reprise du solde de clôture en fonctionnement :	<u>0,00 €</u>
	Solde de clôture disponible :	0,00 €

Les résultats constatés en section d'investissement de 31 322,44 € seront donc affectés à la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2024,

▪ **d'affecter :**

▫ au compte 001-Solde d'investissement reporté (dépenses d'investissement), un montant de 31 322,44 € ;

▪ **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20240220-FIN-08-1 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
 Présents : 16
 Absent(e)s représenté(e)s : 05
 Absent(e)s non représenté(e)s : 02
 Ne prenant pas part au vote : 00
 Votants : 21

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2023 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2024,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20240220-FIN-08-2 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
 Présents : 16
 Absent(e)s représenté(e)s : 05
 Absent(e)s non représenté(e)s : 02
 Ne prenant pas part au vote : 01
 Votants : 20

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2022 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	110 233,59	109 597,24

Résultat 2023	636,35	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2022		4 050,81
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		3 414,46

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	121 452,97	109 597,24
Résultat 2023	11 855,73	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2022	24 608,17	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023	36 463,90	

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2023 dégage un résultat de clôture à -636,35 € auquel est ajouté le résultat 2022 de +4 050,81€ => soit un résultat de clôture 2023 de +3 414,46 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2023 dégage un résultat de -11 855,73 € auquel est ajouté le résultat 2022 de - 24 608,17€ => soit un résultat de clôture 2023 de -36 463,90 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement du colonel Gilles.

Afin de procéder au vote du compte administratif, la présidence de séance est assurée par Michel Lavergne désigné à l'unanimité. Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2024,

Vu le compte administratif de l'année 2023 du budget annexe du lotissement du colonel Gilles joint à la présente délibération,

▪ **d'approuver** le compte administratif de l'année 2023 du budget annexe du lotissement du colonel Gilles s'établissant ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	110 233,59	109 597,24
Résultat 2023	636,35	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2022		4 050,81
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023		3 414,46

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	121 452,97	109 597,24
Résultat 2023	11 855,73	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2022	24 608,17	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023	36 463,90	

- **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20240220-FIN-08-3 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2023, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 109 597,24 €.

- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 110 233,59 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit par la différence entre ces deux montants, soit – 636,35 € auquel est ajouté le résultat 2022 de + 4 050,81€

=> soit un résultat de clôture 2023 de +3 414,46 €.

▪ Résultat d'investissement

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 109 597,24 €.

- le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 121 452,97 €.

Le résultat d'investissement s'établit par la différence entre ces deux montants, à savoir -11 855,73 € auquel est ajouté le résultat 2022 de -24 608,17€

=> soit un résultat de clôture 2023 de -36 463,90 €.

=> <u>Affectation du résultat</u>	Déficit d'investissement :	36 463,90 €
	Reste-à-réaliser - dépenses :	0,00 €
	Part minimum à affecter à l'investissement :	0,00 €
	- la reprise du solde de clôture en fonctionnement :	3 414,46 €
	Solde de clôture disponible :	0,00 €

Les résultats constatés en section d'investissement de 36 463,90 € seront donc affectés à la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose de revoir le prix de vente du m2 des parcelles restantes pour une meilleure attractivité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2024,

▪ **d'affecter :**

◦ au compte 001-Solde d'investissement reporté (dépenses d'investissement), un montant de 36 463,90 € ;

◦ au compte 002-Résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement), un montant de 3 414,46 € ;

- **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20240220-FIN-09 – RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Bruno Méreau, Maire, informe les membres du Conseil municipal :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. Depuis le 1^{er} janvier 2016 et le vote de la loi NOTRe, ce débat prend la forme d'un rapport.

Le rapport joint porte sur les orientations budgétaires ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est élaboré sous la forme d'annexe à la présente délibération et comprend :

- Introduction
- Contexte général
- Loi de finances pour 2024 : les principales mesures pour les communes
- Eléments concourants à la construction du budget primitif 2024
- Eléments concourants à la construction des budgets annexes 2024

La présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires et le débat qui s'en suit doivent être actés par la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie Mr Raphaël Jolivet pour son travail en tant que DGS ainsi que les personnes du service financier. Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 février 2024,

▪ **de prendre acte** de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire au sein du Conseil municipal qui a eu lieu au vu de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 joint à la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20240220-FIN-10 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 01

Votants : 20

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 a introduit un article L2123-24-161 au code général des collectivités territoriales qui dispose : « Chaque année, les communes établissent un état présentant de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

(Il s'agit des syndicats mixtes d'une part et des entreprises d'aides économiques des collectivités d'autre part).

L'état actuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2023 est donc le suivant :

Nom prénom	Fonctions	Pourcentage indice 1027	Montant brut annuel (sans charges patronales)	Montant net avant impôt sur le revenu
MEREAU Bruno	Maire	49,50 % (+15% majoration ville chef-lieu de canton)	27 704,52 €	21 968,94 €
GONZALEZ Monique	Adjointe	19,80 %	9 636,36 €	8 335,38 €
MOREAU Joël	Adjoint	19,80 %	9 636,36 €	8 335,38 €
BOISGARD Charlotte	Adjointe (jusqu'en Octobre 2023)	19,80 %	7 505,96 €	6 492,59 €
BERTRAND Sylvie	Conseillère déléguée (jusqu'en Octobre 2023)	3,85%	3 177,10 €	2 748,18 €
	Adjointe (depuis Novembre 2023)	19,80 %		
LAVERGNE Michel	Adjoint	19,80 %	9 636,36 €	8 335,38 €
BUREAU Valérie	Adjointe	19,80 %	9 636,36 €	8 335,38 €
MARCHAL Sébastien	Adjoint	19,80 %	9 636,36 €	8 335,38 €
GUERLINGER Chantal	Conseillère déléguée	3,85%	1 873,60 €	1 620,72 €
HAUEUR Elise	Conseillère déléguée	3,85%	1 873,60 €	1 620,72 €
ROCHER Philippe	Conseiller délégué	3,85%	1 873,60 €	1 620,72 €

L'état actuel des indemnités perçues au titre des fonctions au sein d'un syndicat pour l'exercice 2023 est donc le suivant :

Nom prénom	Fonctions	Pourcentage indice 1027	Montant brut annuel	Montant net avant impôt sur le revenu
MEREAU Bruno	Vice-Président SIAEP DE LA SOURCE DE LA CROSSE	Sans objet	3 294,78 €	Sans objet

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-24-1-1,

▪ **d'acter** l'état annuel des indemnités perçues par les membres du conseil municipal en 2023.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20240220-EJA-11 – FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CÔTE DES GRANGES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de la carte scolaire 2024 et de sa déclinaison sur la commune de Descartes, le groupe scolaire de la Côte des Granges est potentiellement fortement impacté par des fermetures de classe. A long terme, l'avenir des deux établissements est compromis.

Cette fusion permettrait de pérenniser le groupe scolaire et d'améliorer qualitativement le pilotage pédagogique des deux écoles. Les directrices concernées ont donné un avis favorable à ce projet et à la création d'une direction unique.

Mr Paul Mémin (conseiller municipal) demande quel est l'avantage de cette fusion et pourquoi ne pas l'avoir fait avant.

Mr Sébastien Marchal répond qu'il n'y a aucun avantage et pour la Préfecture ce groupe scolaire ne faisait déjà qu'une entité. A présent il sera nécessaire de rédiger un nouveau règlement intérieur avec toutes les parties concernées.

Mr le Maire précise qu'il y a eu unanimité des directrices et des parents pour cette fusion.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'avis favorable des conseils d'écoles maternelle et élémentaire sur ce sujet,

- **décide** d'acter la fusion des 2 écoles du groupe scolaire de la Côte des Granges en une seule école avec une direction unique à compter de la rentrée 2024-2025 ;
- **d'informer** la DASEN de cette fusion ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20240220-EJA-12 – RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION POUR BENEFICIER DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS PAR SEMAINE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

- Samedi 6 avril : portes ouvertes Compagnons des devoirs.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 27 mars à 19h dans la salle du conseil de la mairie.

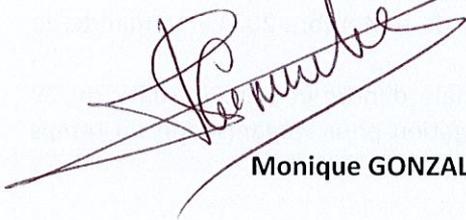
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 05.

OooOooO |

Fait et délibéré à Descartes le 27/03/2024

Publié électroniquement le 29/03/2024

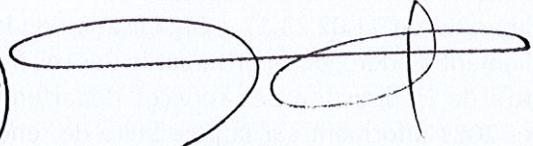
La Secrétaire de séance



Monique GONZALEZ



Le Maire



Bruno MÉREAU

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil municipal :

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires permet d'autoriser des adaptations ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.

La précédente demande de dérogation arrivant à échéance à la prochaine rentrée scolaire, il convient de renouveler la demande de dérogation pour bénéficier de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°21.02.23.17 – Organisation de la semaine scolaire à compter de septembre 2021 – Demande de renouvellement de dérogation prise par le Conseil Municipal le 23 février 2021,

Vu la lettre de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire en date du 29 novembre 2023 informant sur la possibilité de renouveler la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire de 4 jours par semaine pour une durée de 3 ans,

Vu l'avis favorable des conseils d'écoles maternelle et élémentaire sur ce sujet,

▪ **décide** de solliciter auprès de l'Inspecteur d'Académie un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

INFORMATIONS DIVERSES :

- *Le 23 et 24 mars : Roue Tourangelle avec un départ à 13h15 à Descartes. Les associations seront présentes lors de cette festivité. Concours de vitrines, de maisons décorées et village gourmand feront aussi partie des animations.*
- *Les travaux sur le pont Henri iv sont à la charge du Conseil départemental d'Indre et Loire pour un montant de 1 million d'euros. Les travaux dureraient approximativement 10 mois avec un commencement début août 2024*
- *Don à la commune d'un casque de sapeur-pompier de Lahaye Descartes datant de 1896. Mr le Maire remercie les donateurs.*

Animations

- *Du 19 février au 17 mars : exposition Manouchian dans le hall de la mairie*
- *Vendredi 8 mars ; concours de tarot*
- *Vendredi 8 mars : loto organisé par les anciens d'Everit*
- *Le 23 et 24 mars : la Roue Tourangelle*
- *Samedi 23 mars : conversation philosophique sur Nietzsche au centre culturel à 14h*
- *Du 26 mars au 20 avril : exposition "Les passeurs" au centre culturel*
- *Samedi 2 mars : carnaval organisé par le Comité des fêtes*
- *Samedi 16 mars : DM&B à la salle des fêtes organisé par le comité des fêtes*
- *Dimanche 17 mars : diner dansant à la salle des fêtes organisé par ACD*
- *Vendredi 22 mars : loto organisé par le BMX*
- *Du 30 mars au 7 avril : salon artistique à la salle des fêtes organisé par le Groupe Artistique de Descartes*
- *Du 29 mars au 1er avril : Fête foraine de Pâques*